Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260903-2026090305-DE

CONSEIL MUNICIPAL
03 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trois septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 26 août 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **MIGNOT** Samuel, **MARTEIL** Fanny **LAUNAY** Marina, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **JOLIVET** Soizic, **JOUET** Christelle, **BIENNE** Angélique, **GANNE** Audrey, **LAGUEUX** Julien, **LE NET** Bruno, **ROUAULT** Pierre, **ROUILLARD** Kevin, **LE PERSON** Christine, **SCHUTTERT** Anke, **QUINIO** Tristan, **BOSCHET** Emanuelle, **MICHARD** Yannick, **STEPHAN** Hervé

EXCUSE(ES) : **CLÉMENT** Martin donne pouvoir à **MIGNOT** Samuel, **CADIO** Quentin donne pouvoir à **JOUET** Christelle, **JOUVIN** Gisèle donne pouvoir à **BELLAMY** Dominique.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **JOLIVET** Soizic est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

5 – VENTE DE LA MAISON 1 RUE DES FLORIES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VI 460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,
Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2026 d'acquérir par voie de préemption le bien, situé au 1 rue des flories, cadastré AC 94, d'une superficie totale de 3 200 m2, appartenant à Mesdames Christiane LAINE, Nathalie VERDES et M Philippe VERDES, au prix de 100 000 €,

Considérant que le bien immobilier sis 1 rue des flories à Plumieux, cadastré AC 94 avant division parcellaire, appartient au domaine privé de la commune,
Considérant que ce bien immobilier est composé d'une maison d'habitation et d'un garage non attenant sur l'avant, sur un terrain d'une surface d'environ 649m² qui sera définie après bornage.
Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de retenir l'avis de France Domaine 22 avant toute cession,
Considérant que la cession du bien susmentionné, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,
Considérant que les rapports des diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) seront à réaliser avant la vente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Autoriser le maire à engager des démarches afin de vendre ce bien immobilier sis 1 rue des flories à Plumieux, d'une surface de 649m² environ, cadastré avant division AC 94, appartenant au domaine privé de la commune,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260903-2026090305-DE

Article 2 : Préciser qu'il est envisagé de vendre ce bien pour un montant de 80 000 € net vendeur,

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 10 septembre 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 10 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 10 septembre 2026